DEPARTEMENT DU GERS

Centre Intercommunal d'Action Sociale
BASTIDES DE LOMAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-Verbal du Lundi 3 Juillet 2023

Séance du 3 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 3 Juillet à 20h00, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 13 : Messieurs et Mesdames, BALLESTER Eric, BEGUE Gilles, BIGOURDAN Josiane, CHAUBET Claire, DELDEBAT Linda, DUMOUCH Bernadette, HERVE Cécile, LAFFARGUE Yves, MASAROTTI Sylvie, MEHEUT Dominique, SILHERES Jean Luc, TOURISSEAU Richard, VIDAL Karine

Absents excusés 4 : CAMBOURS Cécile, CETTOLO Serge, LECOCQ Jean Charles, NINGRES Catherine

Secrétaire de séance : Madame Maryline DOMEJEAN

Date de Convocation : 26 Juin 2023
Date d'affichage de la liste des délibérations : 10 Juillet 2023

Nombre de membres : 17
Présents : 13
Votants : 13

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du 21 Mars 2023

- **Administration Générale**

Fusion SAAD/SSIAD information

- **Finances**

Renouvellement de la ligne de trésorerie
Bilan intermédiaire du CIAS et du SAAD

- **Ressources Humaines**

Délibération sur le cycle de travail : Lundi de la Pentecôte
SEGUR : nouveau décret (personnel petite enfance)
Organisation du travail des responsables petite enfance

- **SAAD-CIAS**

Bilan d'activité des services
Information sur le TAD et son évolution
Crèche de Solomiac : Utilisation du jardin de l'ALAE

- **Questions Diverses**

La séance du Conseil d'Administration est ouverte à 20h00.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2023

Le Président soumet le procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 Mars 2023 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 21 Mars 2023.

DELIBERATIONS

Objet : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CIAS Bastides de Lomagne a pris les décisions suivantes :

Article -1.
Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie le CIAS Bastides de Lomagne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :
La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le CIAS Bastides de Lomagne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 200 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : €STER (flooré à 0) + marge de 1,20 %
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 300 € prélevés en une seule fois
- Commission de mouvement : 0,04 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2
Le Conseil d'administration CIAS Bastides de Lomagne autorise le Président, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3
Le Conseil d'administration CIAS Bastides de Lomagne autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Objet : Journée de solidarité – Lundi de Pentecôte

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 Mai 2021 ;

Le Président informe l'assemblée que la journée de solidarité, qui consiste en une journée de travail supplémentaire, est destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Cette journée ne donne pas lieu au doublement de salaire.

Monsieur le Président propose de fixer le Lundi de la Pentecôte comme Journée de solidarité.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la proposition du Président.

Objet : Modalités d'application des mesures de revalorisation salariale pour le personnel Petite Enfance

Vu l'article 4 du Décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Le Président informe le Conseil d'Administration que le Décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 permet l'application de mesures de revalorisation salariale pour le personnel Petite Enfance, dans la continuité des mesures liées au Ségur de la Santé.

Le Président propose ainsi au Conseil d'Administration de mettre en place ces mesures de revalorisation salariale pour les éducateurs de jeunes enfants, et pour les personnels relevant de l'article 4 tel que ci-dessous :

Article 4 :

Peuvent également bénéficier de cette prime de revalorisation :

2° Les agents territoriaux exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du code l'action sociale et des familles ou dans les services mentionnés à l'article L. 221-1 du même code les fonctions (…) de puéricultrice, d'auxiliaire de puériculture, (…) d'auxiliaire de vie sociale ou d'accompagnant éducatif et social ;

Le montant de la prime correspond à 49 points d'indice majoré (soit environ 183 euros nets). Son montant suit l'évolution de la valeur du point d'indice. Une prime équivalente à la prime de revalorisation est versée dans les mêmes conditions aux agents contractuels.

La prime sera versée mensuellement à terme échu, à compter du 1er septembre 2023. Son montant est calculé au prorata du temps de travail accompli. Enfin, la prime de revalorisation suit le même sort que le traitement. Elle est réduite, le cas échéant dans les mêmes proportions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil d'Administration décide :

• D'ADOPTER le versement du complément de traitement indiciaire aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels, selon les modalités exposées ci-dessus par Monsieur le Président,

---

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21h10

Le Président, Jean Luc SILHERES

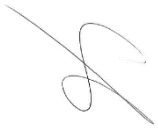

La secrétaire de séance, Maryline DOMEJEAN